

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL
ARRETE TEMPORAIRE

Hors Agglomération

Le Maire de la commune de Bourseul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur une partie de la voie communale n°55, du LD « La Touchette » à la RD 92, lors des travaux effectués par l'entreprise CISE TP pour des travaux d'eau potable,

ARRETE

Article 1:

La circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la voie communale n°55, du LD «La Touchette» jusqu'à la RD 92, dans les deux sens, pendant la durée des travaux, à partir du 22 mai 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2:

Pendant cette période, la déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes.

Article 3:

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective des travaux.

Article 4:

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par la société CISE TP.

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par:
Affichage en Mairie de Bourseul,
Affichage aux extrémités des sections réglementées,
Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à:

Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Plancoët
Monsieur l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 14 mai 2018

Le Maire,
Philippe DAULY.

